



DELIBERATION : N° 2024/054

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Amortissements des immobilisations au compte 2184

Convocation du : 28 juin 2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 3 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (03) : MENQUET Céline a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : Nicole HAAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2012-16 en date du 27 février 2012 décidant de procéder aux amortissements des biens imputés aux comptes 202, 2031, 2051 et 2183 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-03 en date du 24 janvier 2024 décidant de ne plus procéder, à compter de l'exercice 2024, aux amortissements des biens acquis sur les comptes 202, 2031, 2051 et 2183 les plans d'amortissements en cours étant cependant menés à leur terme pour ce qui concerne les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant toutefois que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 a conduit à scinder les tableaux d'amortissement encore en cours du compte 2183 vers les comptes 2183 et 2184, et qu'il convient de prévoir par délibération l'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 sur le compte 2184 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter la délibération n°2012-16 en date du 27 février 2012 et de poursuivre l'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024, imputés sur les comptes 202, 2031, 2051, 2183 et 2184.

PRECISE que les plans d'amortissement en cours seront modifiés en conséquence.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 3 juillet 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Nicole HAAS



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>